



DECISION D\_2025\_075

**TARIF DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES A  
L'ACCUEIL DE LOISIRS**

MR/FB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602127-20251120-D\_2025\_075-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Je soussigné, Christopher LANGLOIS, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 alinéa 2,

Vu, la délibération n°2025-029 du Conseil Municipal du 10 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : A compter du 6 juillet 2026, les tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs sont fixés ainsi :

	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
<b>DARNETALAIS</b>			
QF≤350.99	5,56 €	3,65 €	1,92 €
351≤QF≤450.99	6,68 €	4,35 €	2,30 €
451≤QF≤600.99	7,79 €	5,10 €	2,68 €
601≤QF≤1000.99	8,91 €	5,83 €	3,06 €
1001≤QF≤2000.99	10 €	6,55 €	3,47 €
QF≥2001	11,12 €	7,29 €	3,84 €
<b>HORS COMMUNE</b>			
QF≤2000.99	22,91 €	12,61 €	10,37 €
QF≥2001	26,32 €	14,47 €	11,83 €

Pour les fratries darnétalaises qui fréquentent le centre de loisirs du Bois du Roule en journée complète les mercredis et durant les vacances scolaires, il sera appliqué une tarification dégressive à partir du deuxième enfant.

	QF≤350.99	351≤QF≤450.99	451≤QF≤600.99	601≤QF≤1000.99	1001≤QF≤2000.99	QF≥2001
1 <sup>er</sup> enfant	5,56€	6,68 €	7,79 €	8,91 €	10€	11,12€
2 <sup>e</sup> enfant	5€	5,99 €	6,99 €	8 €	9,01 €	10 €
3 <sup>e</sup> enfant	4,43€	5,35 €	6,23 €	7,11 €	8 €	8,91 €

En cas de retard, l'heure commencée sera payable après facturation par le service Jeunesse au prix de : **8 € 00**.

**ARTICLE 2** : Toute journée réservée au centre de loisirs mais non honorée par la présence de l'enfant sera facturée au tarif en vigueur, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Un justificatif officiel devra être présenté dans un délai de 3 jours à compter de l'absence.

En l'absence de justificatif dans les délais impartis, une pénalité forfaitaire de **20 € 00** par jour d'absence non justifiée sera appliquée en complément du tarif journée.

**ARTICLE 3** : Dans certains cas, il est organisé des sorties qui font l'objet d'une tarification particulière. Ainsi à compter du 6 juillet 2026, les tarifs applicables aux activités et sorties organisées dans le cadre du centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans s'établissent comme suit :

- Sortie gratuite sur le territoire métropolitain : gratuit
  - Sortie gratuite en dehors du territoire métropolitain : 1,10 €
  - Sortie dont le coût est ≤ 2 € : 1,10 €
  - Sortie dont le coût est compris entre 2 € et 5 € : 1,91 €
  - Sortie en dehors du territoire métropolitain (dept 27 et 76) : 3,76 €
  - Sortie dont le coût est compris entre 5 € et 10 € : 4,35 €
  - Sortie exceptionnelle (en dehors des départements 76 et 27)  
dont le coût est compris entre 10 € et 19.99 € : 8,29 €
  - Sortie exceptionnelle dont le coût est supérieur à 20 € par personne : 10, 32 €
- (Exemple : parc d'attractions)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du SGC de Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 5** : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

DARNETAL, le 31 octobre 2025



Le Maire,

Christopher LANGLOIS